

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 22279**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien(ne) en montage et vente d'optique-lunetterie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331s préparation, analyse médicale, appareillage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) en montage et vente d'optique-lunetterie se situe dans une chaîne de prestations qui part de la prescription d'un professionnel de santé jusqu'à la réalisation d'un équipement généralement pris en charge par les organismes de couverture sociale.

Sous la responsabilité d'un opticien diplômé et à partir de la prescription de l'ophtalmologiste, le (la) technicien(ne) en montage et vente d'optique-lunetterie vend et réalise un équipement répondant aux besoins et attentes du client, aussi bien en termes d'usage, de budget, de confort que d'esthétique.

Il fournit une prestation globale comprenant :

- l'accueil clientèle ;
- l'analyse de la demande ;
- les conseils techniques ;
- la formulation d'une offre personnalisée ;
- la remise du devis ;
- la gestion du dossier client ;
- le suivi des commandes et des stocks ;
- la réalisation de l'équipement ;
- la livraison ;
- le service après-vente.

Les qualités principales attendues sont la polyvalence, le sens du relationnel, le sens de l'observation, de l'esthétique, l'organisation et la minutie.

Les conditions générales d'exercice de l'emploi se situent dans deux espaces distincts : la surface de vente et l'atelier.

Le (la) technicien(ne) en montage et vente d'optique-lunetterie » est en contact direct avec le client dans l'espace de vente où il (elle) intervient de manière autonome.

Son activité nécessite l'utilisation d'appareils de mesure et d'outils informatiques dotés de logiciels spécifiques.

Le montage de l'équipement est généralement assuré dans un atelier intégré au point de vente.

La journée continue est couramment pratiquée et l'activité est répartie sur la semaine, avec un repos obligatoire de deux jours.

Les horaires sont généralement ceux des commerces de jour avec des amplitudes d'ouverture variables intégrant le samedi.

La station debout est prédominante.

1. Vendre des équipements personnalisés et des produits d'optique-lunetterie de détail

Analyser la prescription médicale et l'historique visuel du client.

Conduire des entretiens de vente en optique-lunetterie.

Ajuster l'équipement d'optique-lunetterie du client à sa morphologie.

Relever les paramètres de montage d'un équipement d'optique-lunetterie.

2. Traiter des procédures administratives dans un magasin d'optique-lunetterie de détail

Traiter le dossier client en optique-lunetterie.

Suivre les commandes et les mouvements de stock.

3. Effectuer le montage et les réparations des équipements d'optique-lunetterie de détail

Monter les équipements d'optique-lunetterie.

Retailler manuellement un verre détourné d'optique-lunetterie.

Réparer ou remplacer des pièces défectueuses sur des montures.

Relever les paramètres de montage d'un équipement d'optique-lunetterie.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Magasin d'optique avec ou sans atelier intégré.

Ateliers décentralisés ou de sous-traitance.

Monteur vendeur lunetier.

Monteur lunetier.

Vendeur.

Monteur lunetier vendeur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1405 : Optique - lunetterie

Réglementation d'activités :

Sans objet

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 22279 - Vendre des équipements personnalisés et des produits d'optique-lunetterie de détail	Analyser la prescription médicale et l'historique visuel du client. Conduire des entretiens de vente en optique-lunetterie. Ajuster l'équipement d'optique-lunetterie du client à sa morphologie. Relever les paramètres de montage d'un équipement d'optique-lunetterie.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 22279 - Traiter des procédures administratives dans un magasin d'optique-lunetterie de détail	Traiter le dossier client en optique-lunetterie. Suivre les commandes et les mouvements de stock.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 22279 - Effectuer le montage et les réparations des équipements d'optique-lunetterie de détail	Monter les équipements d'optique-lunetterie. Retailler manuellement un verre détourné d'optique-lunetterie. Réparer ou remplacer des pièces défectueuses sur des montures. Relever les paramètres de montage d'un équipement d'optique-lunetterie.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPEENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12/05/2006 paru au JO du 03/06/2006 - Arrêté du 15/04/2011 paru au JO du 24/05/2011 - Arrêté du 04/04/2014 paru au JO du 13/05/2014 - Arrêté du 05/02/2015 paru au JO du 11/03/2015

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Monteur en optique lunetterie

Certification précédente : Monteur(se) vendeur(se) en optique lunetterie